

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement Fête Patronale

Le maire de la commune de NOZEROY

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête patronale des 7 et 8 juin 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Du Samedi 15h00 au dimanche 20h00, le stationnement est interdit sur le parking place des Annonciades -côté MAISON DE PAYS.

Le stationnement des véhicules sera rétabli après le départ des forains.

Article 2

Pour le bon déroulement de la fête, l'accès à la Place des Annonciades sera interdit par la Grande rue du samedi ~~7~~ juin 18h30 au dimanche ~~8~~ juin à 01h00 et le dimanche ~~8~~ juin de 15h00 à 20h00. L'accès sera fermé à partir du 23 grande rue. Une déviation sera mise en place.

Article 3

Une signalisation sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec les services de la Mairie.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A NOZEROY, le 04 juin 2025
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

